

DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires du CISSS de la Montérégie-Ouest ayant des activités décrites à l'article 39.7 et 39.8 du Code des professions (Loi 90) dans leurs secteurs d'activités

EXPÉDITEURS : Geneviève Leboeuf, coordonnatrice des activités cliniques et de la pratique professionnelle en soins infirmiers par intérim, DSIEU
Marie-Josée Pitre, conseillère en soins secteur réadaptation physique et Loi 90, DSIEU
Marie-Soleil Lafranchise, Conseillère cadre spécialisée volet DPD, DSIEU

DATE : 6 février 2023

OBJET : Déploiement de la Règle de soins nationale (RSN), des formulaires cliniques et administratifs associés

Suite à l'entrée en vigueur de la Règle de soins nationale (RSN) en juin dernier, l'équipe de la qualité et évolution de la pratique de la DSIEU a adapté les annexes 2 à 12 de la RSN à nos gabarits CISSSMO. L'utilisation des annexes découlant de la RSN est obligatoire et celles-ci ne peuvent pas être modifiées. Les outils seront disponibles en format imprimable ainsi qu'en format dynamique et seront disponibles sur l'Intranet dès le 6 février prochain :

Règle de soins nationale- Activités de soins confiées à des aides-soignants-
Administration des médicaments et soins invasifs d'assistance aux activités
de la vie quotidienne- Articles 39.7 et 39.8 du *Code des professions*

Type de document	Nom du document	Numéro de l'annexe
CLI-60554	Administration des médicaments prescrits réguliers- Directive aide-soignant	annexe 2
CLI-60555	Administration médicament prescrit régulier- Enregistrement aide-soignant	annexe 3
CLI-60556	Administration des médicaments au besoin (PRN)- Directive aide-soignant	annexe 4
CLI-60557	Administration médicaments au besoin (PRN)- Enregistrement aide-soignant	annexe 5
CLI-60558	Soin d'assistance activité vie quotidienne (AVQ)- Directive aide-soignant	annexe 6
CLI-60559	Soin d'assistance activité vie quotidienne (AVQ)- Enregistrement aide-soignant	annexe 7
CLI-60560	Soins assistance activité vie quotidienne (AVQ)- Observation aide-soignant	annexe 8
ADM-DSIEU-6047	Registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation- Activités de soins confiées aux aides-soignants-Administration des médicaments	annexe 9
ADM-DSIEU-6048	Registre de suivi de formation, de supervision et d'autorisation- Activités de soins confiées aux aides-soignants- Soins invasifs d'assistance	annexe 10
ADM-DSIEU-6049	Registre des aides-soignants- Autorisés à administrer des médicaments	annexe 11
ADM-DSIEU-6050	Registre des aides-soignants- Autorisés à effectuer des soins invasifs	annexe 12

Ces outils s'appliquent dans les lieux, les cas ou les contextes visés par la Loi et le Règlement.

Dans le cadre de la prestation de services de soutien à domicile pour le compte d'un établissement, d'une EESAD, d'un travailleur engagé de gré à gré (chèque emploi-service) ou par un organisme externe, qu'il soit privé ou non;

- Ressource intermédiaire (RI);
- Ressource de type familial (RTF) à l'exception de celles agissant dans le cadre d'une famille d'accueil au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse, à moins que les enfants confiés à la famille d'accueil présentent un problème de santé nécessitant des soins particuliers;
- Résidence privée pour aînés (RPA);
- Corporation religieuse;
- Centre de réadaptation (CR) au sens de la LSSSS lorsqu'il dispense des services d'adaptation ou de réadaptation, des services d'intégration sociale et socioprofessionnelle ou des services d'accompagnement :
 - CR pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement,
 - CR pour les personnes ayant une déficience physique,
 - CR pour les personnes ayant une dépendance,
 - CR pour les jeunes en difficulté d'adaptation,
 - CR pour les mères en difficulté d'adaptation;
- Organisme qui fournit des services de répit et de surveillance pour personnes adultes à l'extérieur du domicile de la personne;
- Établissement ou organisme qui offrent des activités sociales et de stimulation de type centre de jour ou activités de jour;
- Établissement de détention rattaché à un établissement du RSSS pour la gestion des soins de santé;
- Écoles et milieux de vie substituts pour enfants tels que les milieux de garde, les camps de jour, les camps de vacances ainsi que les services de répit à l'extérieur du domicile des enfants.

Les outils cliniques anciennement en vigueur dans les anciennes composantes seront annulés, et ce dès que vos équipes auront été rencontrées. Une tournée des Directions est en cours et les équipes directement concernées seront accompagnées par la DSIEU pour l'implantation des outils.

Les gestionnaires sont responsables de retirer les outils annulés de leur milieu et de bien diffuser l'information à leurs équipes.

Annulation d'outils cliniques existants	
Secteurs	Annulation
Jardins-Roussillon	Règle de soins Administration des médicaments et soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne par des non professionnels (2013) et outils associés
Suroît	RS 1200-15-001 Règle de soins Activités de soins déléguées aux non-professionnels au CSSS du Suroît (en lien avec le projet de Loi 90) (2015) et outils associés
Haut-Saint-Laurent	N/A
Vaudreuil-Soulanges	RS-DSI-GRQ-SP-001 Règle de soins Administration de médicaments et soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ) par des non-professionnels d'une résidence pour personnes âgées, ressources intermédiaires et de type familial (2013) et outils associés

SOINS INFIRMIERS :

Lorsqu'un outil est en vigueur dans un milieu pour indiquer des directives/consignes aux aides-soignants, la DSIEU ne demande pas qu'il y ait une retranscription sur les nouveaux outils. Par contre, il est nécessaire de faire la bascule lors d'une révision ou d'une mise à jour.

Dans le cas où vous auriez des questionnements quant à l'utilisation de certains outils, veuillez tout d'abord vous référer à la personne responsable de la Loi 90 dans votre secteur.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

GL MJP MSL